



Thierry MURIE  
Vice-président de la FFR

Dossier suivi par :

Benoît OSZUSTOWICZ : [benoit.oszustowicz@ffr.fr](mailto:benoit.oszustowicz@ffr.fr)

Philippe MARGUIN : [philippe.marquin@ffr.fr](mailto:philippe.marquin@ffr.fr)

Julien TREHARD : [julien.trehard@ffr.fr](mailto:julien.trehard@ffr.fr)

A Messieurs les Présidents de Ligue Régionale,  
A Messieurs les Présidents de Comité Départemental,  
A Messieurs, Mesdames les Président(e)s de club ayant une/des équipes Compétitions-Loisirs participant aux championnats/tournois de rugby à XV, à XII et à X à 7, à 5 et/ou des Ecoles de Rugby

**Objet : Journées Sécurité du Joueur 2019-2020**

---

Mesdames et Messieurs,

Toujours soucieux de préserver l'intégrité physique de nos licenciés dans la pratique du rugby, je vous informe de la mise en œuvre des « Journées Sécurité du Joueur » pour la saison 2019/2020. Afin de préserver une qualité de contenus, l'organisation et la planification de ces journées sera sensiblement similaire à la saison passée : une journée au niveau de la Ligue Régionale, avec délégation possible aux Comités Départementaux et la seconde journée au niveau des clubs.

Vous restez les garants de cette organisation et devrez solliciter 2 référents par club :

- **Un référent sécurité « compétition ».** Celui-ci devra être licencié dans le club concerné (ou un des clubs concernés s'il existe un regroupement ou une entente). Il devra être titulaire à minima d'un brevet fédéral optimisation ou perfectionnement ou d'un diplôme permettant l'encadrement d'une des équipes du club, engagée en compétition
- **Un référent sécurité « Ecole de Rugby ».** Celui-ci devra être licencié dans le club concerné ou un des clubs concernés s'il existe un regroupement ou une entente. Il devra être titulaire à minima du brevet fédéral développement ou d'un brevet découverte-Initiation

Il me semble utile de vous rappeler le texte de l'article 351-5 des Règlements Généraux qui prévoit que la F.F.R., « par l'intermédiaire de ses organismes régionaux ou départementaux, a mis en place des actions de sensibilisation à la sécurité du jeu et à la spécificité technique de la mêlée ordonnée (académie de 1ère ligne). La participation d'un éducateur-entraîneur de chaque équipe d'une association à ces modules sécuritaires est obligatoire ».

Dans le cadre de ce dispositif, **au moins un entraîneur de toute équipe pratiquant le rugby à XV, à XII ou à X – y compris dans le cadre du rugby « loisir » – est tenu de participer aux journées « Sécurité du joueur »** organisées par le club sous la responsabilité des Ligues Régionales ou des Comités Départementaux de la F.F.R.

Nous tenons à indiquer par ailleurs que compte tenu de l'objectif sécuritaire poursuivi, tous les entraîneurs d'une équipe qui le souhaitent sont incités à y participer.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait qu'en cas de non-respect du dispositif des journées sécurité, les associations contrevenantes encourent une amende (annexe IX des Règlements Généraux).

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

Siège Social : 3-5 rue Jean de Montaigu - 91463 Marcoussis cedex - Tel : 01 69 63 64 65 - Fax : 01 69 63 67 57 - [www.ffr.fr](http://www.ffr.fr)  
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique en date du 27 novembre 1922 - Siret 78440581300089 - CODE APE 9319Z - TVA FR 70784405813



Ces journées se déclineront à 2 niveaux :

1. La journée « Ligue » : les deux référents, nommés par le Président de leur club, seront invités par les structures organisatrices des journées sécurité du joueur, Ligue Régionale ou Comité Départemental, voire bassin, selon le mode de fonctionnement retenu en région. Ils participeront à une réunion axée sur l'information et la formation sur une date au choix des organisateurs courant septembre 2019. L' élu régional ou départemental, responsable de l'organisation, recensera les clubs et référents présents.
2. La journée « Club », les deux référents seront chargés d'organiser, dans leur club, avec le concours de l'arbitre du club et d'un référent médical s'il y a, la formation de cette journée sécurité. Ils interviendront respectivement selon leur secteur d'activité, soit auprès de tous les entraîneurs concernés par la compétition, soit auprès de tous les éducateurs concernés par l'école de rugby.

Il vous appartient de signaler aux référents que l'évaluation de l'animation en club se fera par le biais d'une attestation signée par le Président du club. Elle sera transmise par mail à l'attention du Président de la Ligue Régionale ou de son représentant. L'attestation signalera que les « journées Sécurité du joueur » ont été réalisées au sein du club en direction de tous les entraîneurs et éducateurs. **L'échéancier du retour des attestations des clubs vers les ligues est fixé au lundi 2 décembre 2019.**

La thématique de ces journées « Sécurité du Joueur » sera : **La maîtrise de la règle au service de la sécurité des joueurs.**

Les médecins seront missionnés par le Comité médical pour délivrer des informations sur la **commotion cérébrale** (Extension du carton bleu à tous les niveaux amateurs et l'école de rugby), sur la **sensibilisation de la prise des compléments alimentaires** (les effets potentiellement nocifs pour la santé) et enfin sur la **conduite à tenir en cas d'urgence cardiovasculaire.**

Les arbitres missionnés par le Directeur de l'arbitrage de la ligue et les conseillers techniques missionnés par le directeur technique de la ligue, proposeront une trame nationale servant de support pour améliorer la sécurité du joueur par la maîtrise de la règle. Cette trame concernera soit le domaine de la compétition, soit celui des écoles de rugby.

Conscient de l'intérêt que chacun porte à la sécurité de la joueuse et du joueur sur notre territoire, je vous remercie de permettre l'organisation et la mise en place opérationnelle du dispositif.

Marcoussis, le 7 Juin 2019,

Thierry MURIE

Copies : B. LAPORTE ; S. SIMON ; C. DULLIN ; A. MARTINEZ ; JM. ARAZO ; D. RETIERE ; JP GUINOISEAU ; J. DUME ; F. MACIELLO ; Y. AJAC; Directeurs Techniques des Ligues Régionales.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

Siège Social : 3-5 rue Jean de Montaigu - 91463 Marcoussis cedex - Tel : 01 69 63 64 65 - Fax : 01 69 63 67 57 - www.ffr.fr  
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique en date du 27 novembre 1922 - Siret 78440581300089 - CODE APE 9319Z - TVA FR 70784405813